

INFORMATION DES PROPRIETAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partiel) : Tout acte de révision judiciaire ou en a publié dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu d').

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 23 (partiel) : Tout changement de limite de propriété, notamment l'acquisition de la moitié, l'accession, le mariage, doit être justifié par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'aménagement des documents d'arpentage relève de pouvoirs agréés par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. Le décret du 22 décembre 1952 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, conformément à l'exécution des travaux, le professionnel remet au client un document, distinguant de manière les opérations des prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au profit des clients (arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'expertise. Le client accepte sous l'obligation d'affichage du prix des prestations.

REUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier ministériel (parcelles toutes natures ou toutes publiques au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits de servitude).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre fin concordamment à la compétence cadastrale avec la commune arpentée des lieux que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIETAIRES

Nous soussignés, Commune de CAMPAGNE SUR AUDE

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À Commune de CAMPAGNE SUR AUDE le 08/11/2021

Signature(s) (1) :
 du ou des propriétaire(s) (2)
 du mandataire autorisé par le pouvoir écrit (2)

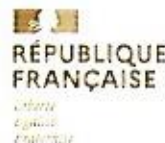
LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

accepte le présent document d'arpentage.
 rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative ou (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service A _____ le _____ L _____

(1) Cachet et date correspondante.
 (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

216731

département : AUDE
 commune : Campagne-sur-Aude
 parcelle : 000 section : AN feuille :

PROCES-VERBAL DE DELIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- modifier la parcelle cadastrale selon les indications d'un acte à publier. lotissement
- modifier la parcelle cadastrale selon les indications du présent document. expropriation
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document sans modifier les limites parcelles figurées au plan cadastral et sans acte à publier. aménagement foncier agricole, forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaires avant modification :
 Création sur Domaine PUBLIC

propriétaires après modification :
 Commune de CAMPAGNE SUR AUDE
 Mme Anne-Maria IZARD - Acquéreur

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription au rôle des géomètres experts : 05155

SELARL AXOME
 n°1, place du presbytère 11300 Limoux
 n°2, rue Pierre Puget 11000 Carcassonne
 n°47 bis, Avenue Léon BLUM 09300 Lavelanet
 Tel : Tel. 04.68.31.14.69 - Fax : 04.68.31.35.56
 Mèl. : secretariat@axiome-bonneil.fr

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL 6463 N EXP JOINT

Numéro

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme électronique, avoir "PROCES-VERBAL DE DELIMITATION" et pouvoir "ESCRISSE".
 (2) Cachet et date correspondante.

Piece n° 15. Famille n° 1/5

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 6, 8, 12 à 18 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE												
PREFIXE 000				PREFIXE 000												
SECTION	NO DE PLAN	CONTENANCE		SECTION	NO DE PLAN	Designation provisoire	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE	NO DE LOT DE L'EMPLACEMENT	CONTENANCE	CARRÉS Affectés et Compensation des réductions		MISE AU POINT FISCALE				
												LOT	NATURE DE SOURCE	Surface	CONTENANCE	
AN	DP	95				A	Commune de CAMPAGNE SUR AUDE Mme Anna-Marie IZARD - Acquéreur		95	S. graphique	Compensation					
										95		0				
										Total : 95	Total : 0					
TOTAL		95		TOTAL		95		TOTAL				TOTAL				

1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C, ...

Commune
CAMPAGNE SUR AUDE (063)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : AN
Feuille(s) : 000 AN 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 407 B
Document vérifié et numéroté le 20/12/2021
A Carcassonne
Par VAZQUEZ Philippe
Géomètre Cadastreur
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-joints (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

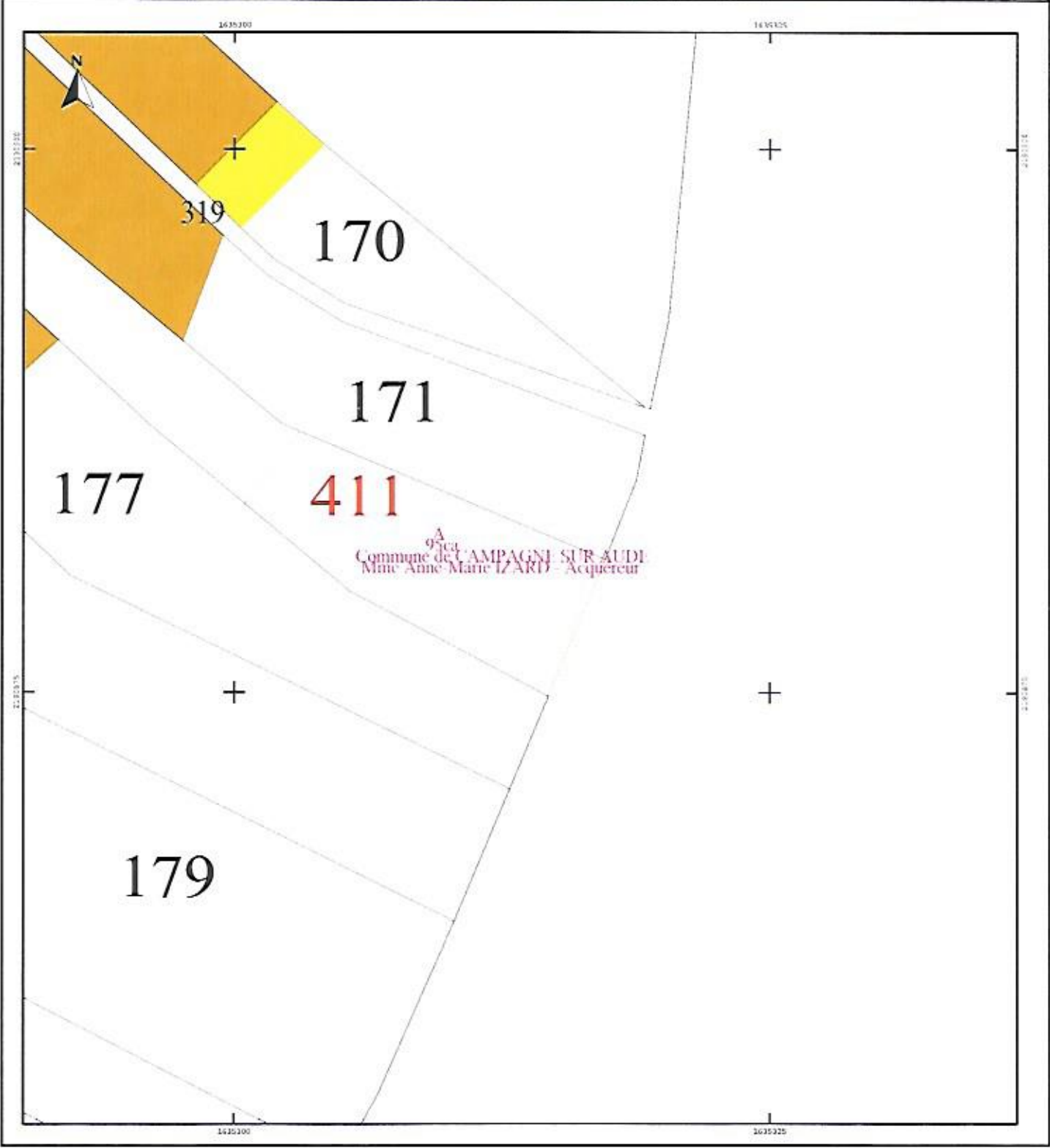
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 20/12/2021
Support numérique : _____

CARCASSONNE
Centre des Finances Publiques
Place Gaston Jourdanne
11807 CARCASSONNE CEDEX 9
Téléphone : 04 68 77 44 79
ptqc_aude@dglf.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage
dressé
Par AXIOME (2)
Réf. : 21 673
Le 08/12/2021

Modification selon les crochets d'un acte à publier

(1) Rappe les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan dressé par voie ou main à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du déclarant et du déclarant du propriétaire (associé, avoué, représentant agréé de l'associé, etc.).

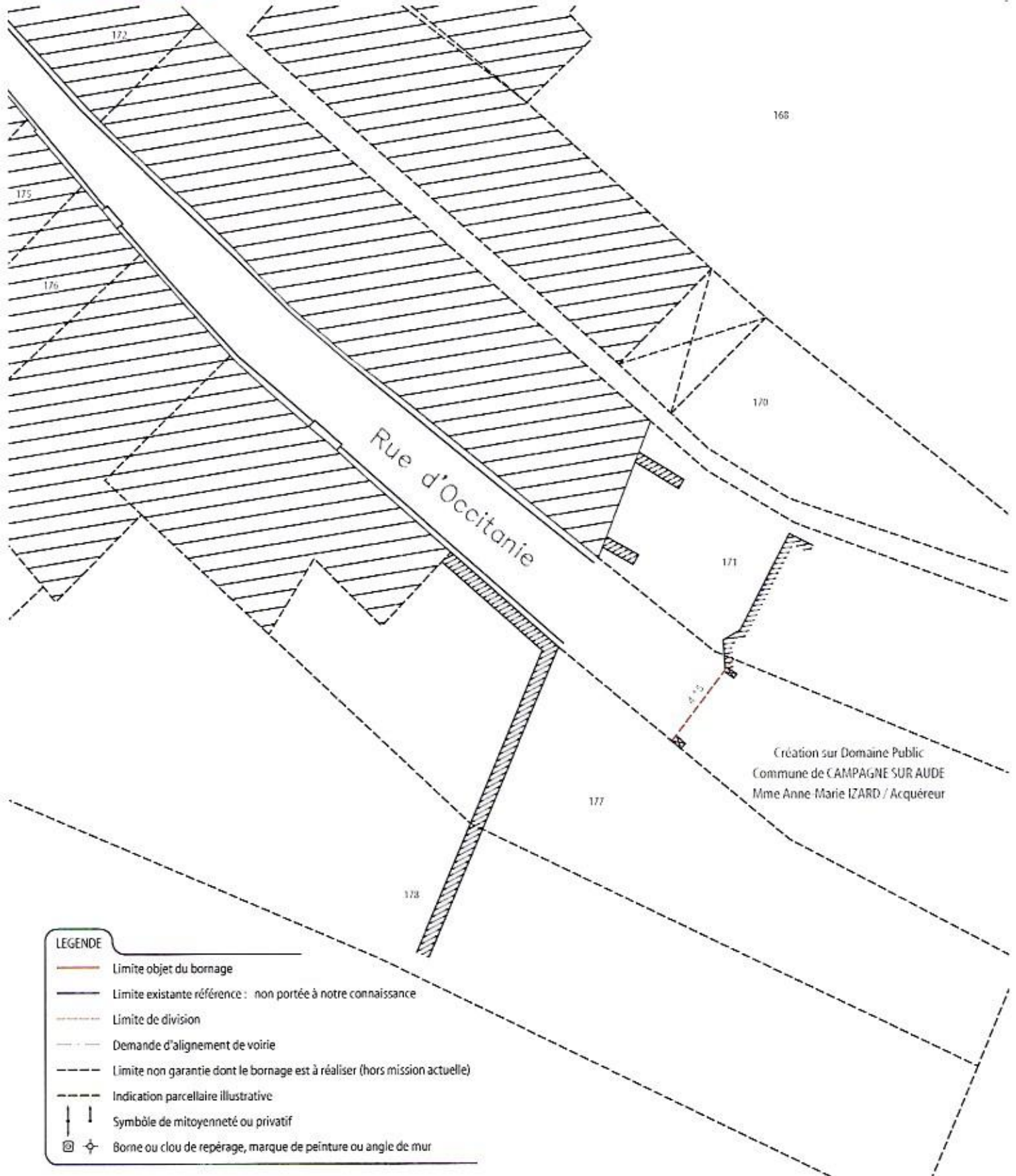
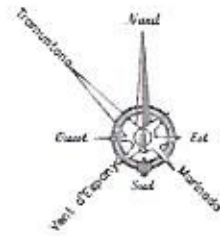


PLAN PARCELLAIRE Création sur Domaine Public

E: 1/200 / COMMUNE: CAMPAGNE SUR AUDE









Plan dressé le 08.11.21, sous la référence 21.673.L

secretariat@axiome-bonnefr



Création sur Domaine Public
Commune de CAMPAGNE SUR AUDE
Mme Anne Marie IZARD / Acquéreur

LEGENDE

-  Limite objet du bornage
-  Limite existante référence : non portée à notre connaissance
-  Limite de division
-  Demande d'alignement de voirie
-  Limite non garantie dont le bornage est à réaliser (hors mission actuelle)
-  Indication parcellaire illustrative
-  Symbole de mitoyenneté ou privatif
-  Borne ou clou de repérage, marque de peinture ou angle de mur

Commune : 011063
Campagne-sur-Aude

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

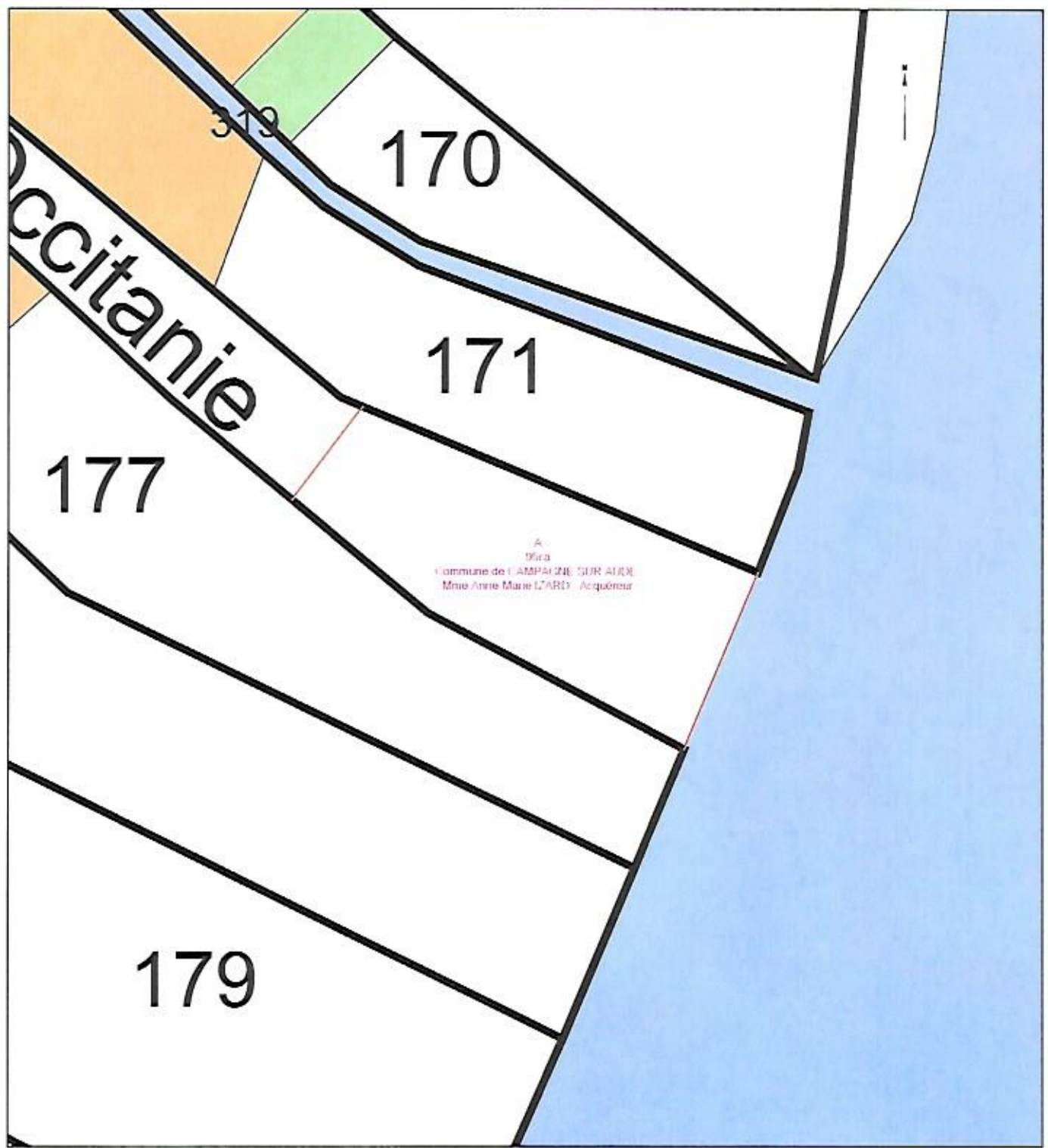
Número d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 08.11.21..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A. Carcassonne....., le 18 novembre 2021...

Document dressé par
BONNEL Th.....
à CARCASSONNE.....
Date 08/11/2021.....
Signature :

Section : AN
Fouille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/200
Date de l'édition : 11/04/2013

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (membres, avoué représentant qualifié de l'autorité adjudicataire).





GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

SIGNATURES ELECTRONIQUES.

Les signatures sur cette page sont la représentation visible des certificats de signature intégrés à ce document.

Signé par M. le Maire COMMUNE DE CAMPAGNE SUR
Le 24/11/2021



Signé par Anne-Marie IZARD
Le 25/11/2021



Signé par Thomas BONNEL
Le 29/11/2021

